

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

11 AVR. 2016

Arrêté n° 132/2016 du
portant modification des statuts de la
Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L,5711-1, L,5211-17 et L,5211-5 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/2013 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vologne-Durbion ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 923/2015 du 6 mai 2014 portant modification des statuts et notamment de son changement de dénomination désormais « communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges », modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1077/2015 du 26 mai 2015 ;
 - Vu les délibérations du 5 novembre 2015 et du 17 décembre 2015 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises à ce sujet par les assemblées délibérantes des collectivités membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : En compétences optionnelles des statuts de la Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges, est supprimé le point suivant :

« COMPETENCES OPTIONNELLES

Issues de la Communauté de communes de la Vallée de la Vologne

3) Promouvoir les activités diverses d'intérêt communautaire au profit de l'enfance et de la jeunesse :

- création, aménagement et entretien des nouvelles aires de jeux intercommunales ».

Article 2 : En compétences optionnelles - sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges - il est ajouté le point suivant :

« **COMPETENCES OPTIONNELLES**

2) Action sociale d'intérêt communautaire :

- **Etude, création, mise en place et gestion d'un Relais Assistants Maternels»,**

Article 3 : En compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges, il est supprimé le point suivant :

« **COMPETENCES FACULTATIVES**

Issues de la Communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel

1) Promotion des activités au profit de l'enfance et de la jeunesse :

- création, aménagement et entretien des nouvelles aires de jeux intercommunales».

Article 4 : En compétences facultatives – sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges – sont ajoutés les points suivants :

« **COMPETENCES FACULTATIVES**

1) Promotion des activités au profit de l'enfance et de la jeunesse :

- **Prestations de services pour le transport des repas destinés aux cantines scolaires sur l'ensemble du territoire communautaire.**
- **Création, aménagement et entretien de nouvelles aires de jeux.**
- **Création, aménagement, gestion et financement des accueils de loisirs : Est d'intérêt communautaire l'accueil de loisirs sans hébergement de Domfaing. »**

Article 5 : Les statuts de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 11 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

**Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges
issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne,
de la Communauté de Communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel,
de la Communauté de Communes du Canton de Brouvelieures
et de son extension aux communes de Aumontzey, Herpelmont, Jussarupt**

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Aumontzey, Beauménil, Belmont-sur-Buttant, Bois-de-Champ, Brouvelieures, Bruyères, Champ-le-Duc, Charmois-devant-Bruyères, Cheniménil, Destord, Deycimont, Docelles, Domfaing, Dompierre, Faucompierre, Fays, Fiménil, Fontenay, Frémifontaine, Girecourt-sur-Durbion, Grandvillers, Gugnécourt, Herpelmont, Jussarupt, La Neuveville-devant-Lépanges, Laval-sur-Vologne, Laveline-devant-Bruyères, Laveline-du-Houx, Le Roulier, Lépanges-sur-Vologne, Les Rouges-Eaux, Méménil, Mortagne, Nonzeville, Padoux, Pierrepont-sur-l'Arentèle, Prey, Sercoeur, Vervezelle, Viménil, Xamontarupt une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

Article 2 : Le siège de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges est fixé : 4 rue de la 36ème Division US à Bruyères (88600)

Article 3 : La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiées, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

1) Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration, suivi et animation d'un projet de territoire
- Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Elaboration d'une synthèse des documents d'urbanisme des communes membres
- Mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des paysages avec élaboration d'un plan paysage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Acquisition, aménagement, entretien et commercialisation de la zone d'intérêt communautaire de Laveline-devant-Bruyères

- Etude, création, gestion et commercialisation de bâtiments-relais sur la zone d'activité d'intérêt communautaire de Laveline-devant-Bruyères
- Gestion des locaux du Moulin de Frémifontaine (entretien, locations ...)
- Actions en faveur de l'artisanat et du commerce (ORAC ou tout autre dispositif s'y substituant)
- Mise en place d'un dispositif d'abondement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire communautaire par la plate-forme d'initiative locale, dans le cadre d'un partenariat, conformément à l'article L. 5111-7 du CGCT
- Participation à des actions et à des dispositifs en faveur du développement économique, de la création d'entreprises, de l'emploi et de la formation, en partenariat avec les structures compétentes, lorsque ces actions intéressent l'ensemble du territoire communautaire
- Accueil, information, accompagnement de porteurs de projets
- Etude des potentiels de développement de l'agriculture locale et promotion de celle-ci
- Création, équipement (signalétique et matériel), gestion et entretien des circuits ou parcours de randonnée suivants, en partenariat avec les structures locales ou fédérales :
 - Circuits VTT intégrés dans l'espace VTT-FFC Vallons des Vosges (labellisation FFC)
 - Circuits de randonnée pédestre **figurant sur la carte annexée aux statuts**
 - Parcours Canoë sur la Vologne
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
L'office de tourisme assure les missions suivantes :
 - Accueil et information
 - Promotion touristique du territoire en coordination avec les partenaires départementaux, régionaux et nationaux
 - Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire
 - Définition de la stratégie touristique (Elaboration d'un schéma local de développement du tourisme), en lien avec l'intercommunalité
 - Force de proposition et études de valorisation et d'aménagement du patrimoine du territoire communautaire, en lien avec l'intercommunalité
 - Exploitation d'équipement touristique jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique
 - Conception et commercialisation de produits touristiques

COMPETENCES OPTIONNELLES

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

1) Création, aménagement et entretien de la voirie

La Communauté de Communes assure l'aménagement, l'entretien et la création de la voirie d'intérêt communautaire (voiries et dépendances routières : chaussée, fossés, talus, écoulement des eaux) permettant un maillage cohérent du territoire, définie selon les critères suivants :

- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou d'un enrobé, assurant la liaison entre deux villages de la Communauté de communes, hors zone bâtie agglomérée (bourg)
- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou d'un enrobé, assurant la liaison entre une commune membre de la Communauté de Communes et une commune non membre de la Communauté de Communes, hors zone bâtie agglomérée (bourg)

- L'ensemble des voies communales revêtues d'un enduit ou d'un enrobé qui débouchent sur une voie départementale, assurant la liaison entre deux communes
- Les voies d'exception suivantes : VI 28 Lépages-sur-Vologne - Deycimont
 - VI 7 Lépages-sur-Vologne - Fays (tronçon qui part du bureau de la Haute Verrière et aboutit aux premières habitations du bâti aggloméré de Lépages-sur-Vologne secteur Blainfaing)
 - VI 16 Void de la Borde (Viménil)
 - VI 19 Dompierre – Vaudéville (tronçon non revêtu d'un enduit ou d'un enrobé à la limite administrative des communes de Sercœur et de Aydoilles)
 - VI 5 Prey - Fiménil (tronçon qui part du centre de Prey au niveau du carrefour avec la VC 2 et aboutit à la dernière maison du bâti aggloméré de Prey)

Tableau de classement des voiries communautaires annexé aux statuts.

2) Action sociale d'intérêt communautaire

- **Étude, création, mise en place et gestion d'un Relais Assistants Maternels**
- Mise en place d'un service de portage de repas à domicile
- Mise en place d'actions permettant le maintien des personnes à domicile
- Transport des repas destinés aux centres de loisirs sans hébergement lorsque le trajet est commun avec le portage des repas
- Création et gestion d'un point information jeunesse
- Organisation de chantiers de réhabilitation, en régie ou avec d'autres partenaires extérieurs
- Création et gestion d'une école communautaire de musique, de danse et de théâtre
- Développement d'actions de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines de la Communauté de Communes et organisation d'actions ludiques, culturelles, sportives et de formation pour tout public

3) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Aménagement et réhabilitation des cours d'eau : études, travaux et entretien

4) Assainissement

- Assainissement collectif : Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport, le traitement ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation des travaux (Hors réseaux d'eaux pluviales)
- Assainissement non collectif : Contrôle, études, entretien (vidanges de fosses), travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome

5) Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'une politique communautaire d'amélioration de l'habitat au travers d'OPAH, de PIG, et d'opérations spécifiques

COMPETENCES FACULTATIVES

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

1) Promotion des activités au profit de l'enfance et de la jeunesse

- **Prestations de services pour le transport des repas destinés aux cantines scolaires sur l'ensemble du territoire communautaire**
- **Création, aménagement et entretien de nouvelles aires de jeux**
- Aide au financement du BAFA et du BAFD
- **Création, aménagement, gestion et financement des accueils de loisirs : Est d'intérêt communautaire l'accueil de loisirs sans hébergement de Domfaing**

2) Energies renouvelables

- Promotion des énergies renouvelables et soutien au développement de projets à dimension intercommunale (impliquant ou alimentant plusieurs communes de l'EPCI)

CIRCUITS PEDESTRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

— Tracé des boucles pédestres locales

- - - - - Tracé du GR de Pays "Tour de la Vologne"

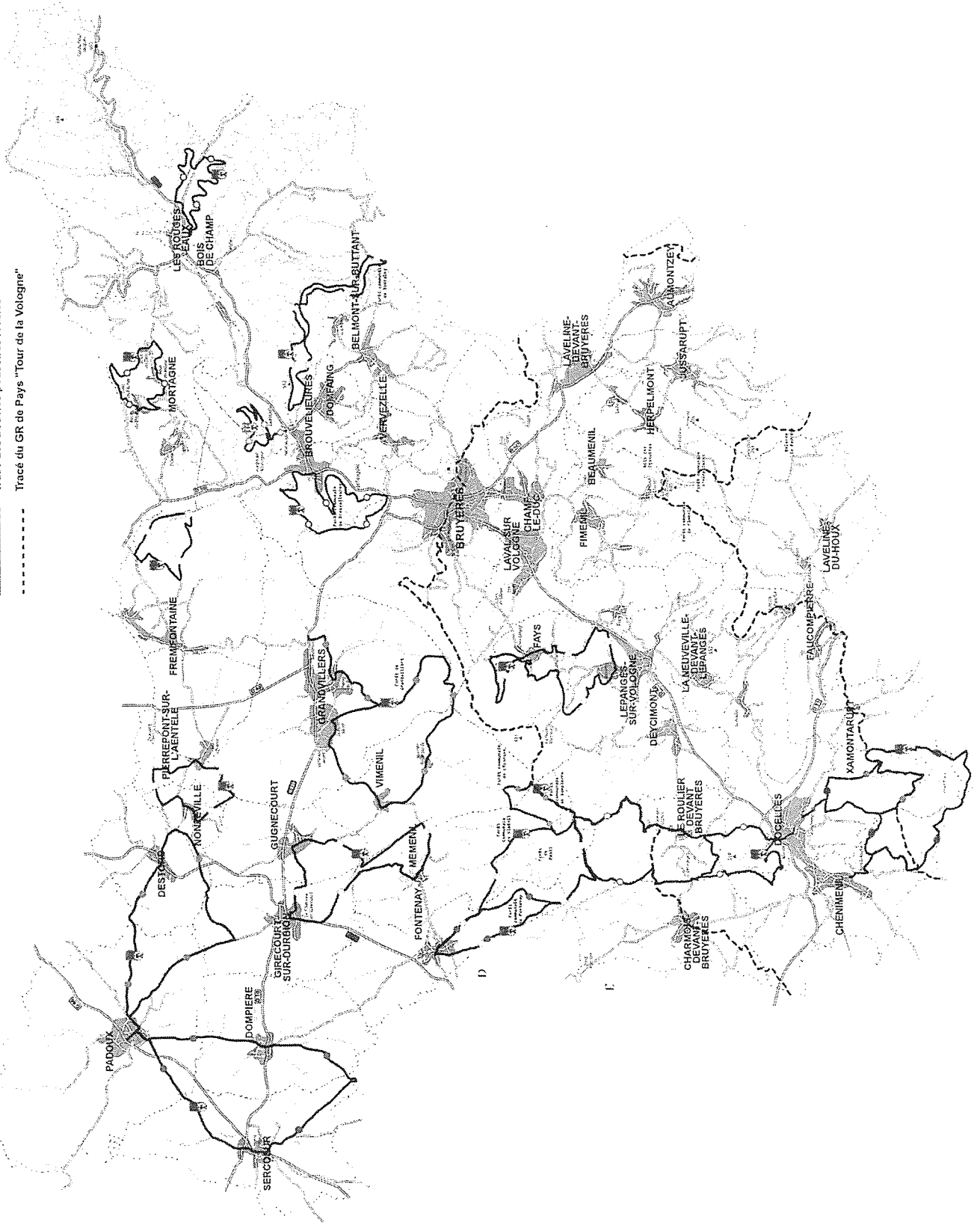


TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

n° panneau	APPELLATION	COMMUNES	OBSERVATIONS APPELLATION D'ORIGINE	POINT D'ORIGINE	POINT D'EXTREMITE
1	De Beauménil à Fiménil	BEAUMENIL-FIMENIL	VC 2 Beauménil	Part de la dernière maison du bourg de Beauménil et aboutit de la VC 2 de Fiménil (château d'eau)	
2	De Jussarupt à Granges-sur-Vologne	JUSSARUPT	VC 4 de Jussarupt	Part du panneau d'agglomération de Jussarupt et aboutit à la limite de Commune de Granges-sur-Vologne	
3	De la VC 5 de Jussarupt à Granges-sur-Vologne	JUSSARUPT	VC 5 de Jussarupt	Part du carrefour avec la VC 5 de Jussarupt et aboutit à la limite de Commune de Granges-sur-Vologne	
4	De Herpelmont à Jussarupt	JUSSARUPT-HERPELMONT	VC 8 de Herpelmont - VC de Jussarupt	Part du panneau d'agglomération de Herpelmont et aboutit à la RD 50	
5	De Fiménil à Prey	FIMENIL-PREY	VC 2 de Fiménil - VC1 et 3 de Prey	Part du carrefour de la VC 2 de Fiménil (château d'eau) et aboutit au carrefour de la VC 2 de Prey	
6	De Lépanges-sur-Vologne à Prey	LEPANGES/VOLOGNE - PREY	VC 5 de Lépanges - VC 4 de Prey	Part de la RD 30 à Lépanges sur Vologne et aboutit au panneau d'agglomération de Prey	
7	De Lépanges-sur-Vologne à Fays	LEPANGES/VOLOGNE - FAYS	VC 7 et 107 de Lépanges - VC 111 de Fays	Part de la Haute Verrière, au carrefour de la VC 105 de Lépanges et aboutit au panneau d'agglomération de Fays	
8	De Herpelmont à Laveline-devant-Bruyères	HERPELMONT-LAVELINE DVT BRUYERES	VC 4 de Herpelmont	Part du panneau d'agglomération de Herpelmont et aboutit à la première habitation de Laveline devant Bruyères	
9	De Aumontzey à Granges-sur-Vologne	AUMONTZEY	VC2 de Aumontzey	Part du panneau d'agglomération de Aumontzey et aboutit à la RD 423	
10	De Fays à Bruyères	FAYS- LAVAL/VOLOGNE-BRUYERES	VC 2 de Fays - VC 1 de Laval sur Vologne - VC3 de Bruyères	Part du panneau d'agglomération de Fays et aboutit au carrefour de la VC 10 à Bruyères	
11	De Bruyères à Laval-sur-Vologne	LAVAL/VOLOGNE	VC 2 de Laval/Vologne	Part de la dernière maison de Laval/Vologne et aboutit à la VI 10	
12	De Bruyères à Vervezelle	BRUYERES- VERVEZELLE	VC 2 de Bruyères à Belmont	Part du panneau Vervezelle jusqu'au panneau d'agglomération de Bruyères (côté lavoir).	
13	De Belmont-sur-Buttant à Bruyères	BELMONT/BUTTANT-BRUYERES	VC 2 de Bruyères à Belmont	Part du panneau Belmont-sur-Buttant jusqu'au panneau d'agglomération de Bruyères (coté hôpital).	
14	De Vervezelle à la D 420	BRUYERES-BROUVELIEURES-VERVEZELLE	VC 103 de Vervezelle- VC 133 de Bruyères	Part de la VC 2 au niveau du panneau Vervezelle, jusqu'à la RD 420.	
15	De Frémifontaine à Grandvillers	GRANDVILLERS-FREMIFONTAINE	VC1 de Frémifontaine à Grandvillers	Part du panneau de Frémifontaine (Basse ville) jusqu'aux premières habitations (Sautehaie) à Grandvillers	
16	De Pierrepont-sur-l'Arentèle à la RD 48	PERREPONT/L'ARENTELE	VC 4 de Pierrepont-sur-l'Arentèle	Part du panneau d'agglomération de Pierrepont-sur-l'Arentèle et aboutit à la RD 48	
17	De Champ-le-Duc à la RD 423	CHAMP-LE-DUC	VC 4 de Champ-le-duc	Part du pont SNCF et aboutit à la RD 423	

18	De Champ-le-Duc à Laval-sur-Vologne	CHAMP-LE-DUC - LAVAL/VOLOGNE	VC 2 de Champ le Duc	Part du panneau d'agglomération de Champ-le-Duc et aboutit au panneau d'agglomération de Laval-sur-Vologne
19	De Nonzeville à la RD 70	NONZEVILLE - DESTORD	VC 5 de Nonzeville - VC 4 de Destord	Part du panneau d'agglomération de Nonzeville et aboutit à la RD 70
20	De Nonzeville à la RD 159 bis	NONZEVILLE - GUGNECOURT	VC 2 de Nonzeville - VC 204 de Guignécourt	Part du panneau d'agglomération de Nonzeville et aboutit à la RD 159 bis
21	De Destord à Sainte-Hélène	DESTORD	VC 5 de Destord	Part de la dernière maison de Destord et aboutit à la limite de Commune de Sainte-Hélène
22	De Laveline-devant-Bruyères à la Chapelle-devant-Bruyères	LAVELINE	VC 3 de Laveline devant Bruyères	Part de la dernière maison à Laveline et aboutit à la limite de la commune de la Chapelle devant Bruyères
23	De Destord à Bult	DESTORD	VC 2 de Destord	Part de la dernière maison de Destord et aboutit à la limite de Commune de Bult
24	De Destord à Padoux	DESTORD- PADOUX	VC 3 de Destord - VC 6 de Padoux 504 m mitoyen entre Bult et Destord	Part du panneau d'agglomération de Destord, passe par une partie mitoyenne avec Bult et aboutit au carrefour de la VC 5 de Padoux
25	La Neuveville-devant-Lépanges	LANEUVEVILLE DVT LEPANGES	VC 4 -VC 126-VC 146	Part du carrefour VC 2 et aboutit au carrefour de la VC 144
26	De La Neuveville-devant-Lépanges à Le Boulay	LA NEUVEVILLE DVT LEPANGES	VC 1 et 6 de La Neuveville devant Lépanges	Part du panneau d'agglomération du Boulay et aboutit à la D30
27	Du Boulay à Saint-Jean-du-Marché	LA NEUVEVILLE DVT LEPANGES	VC 7 - 9 et 143 de la Neuveville devant Lépanges	Part du panneau d'agglomération du Boulay et aboutit à la D30 lieu dit la forêt
28	De la Haute Verrière au Faing Vairel	DEYCIMONT-LEPANGES/VOLOGNE	VC 105 et 167 de Lépanges sur Vologne - VC 2 de Deyciment	Part de la Haute Verrière, au carrefour du CR 34 et aboutit à la VC 2 de Lépanges
29	De Lépanges-sur-Vologne à Deyciment	DEYCIMONT-LEPANGES/VOLOGNE	VC 2 de Lépanges sur Vologne -VC 2 et 107 de Deyciment	Part de la dernière habitation rue de Bellevue et aboutit à la VC 105 de Deyciment
30	De Padoux à Bult	PADOUX	VC 5 de Padoux	Part du carrefour avec la VC 6 de Padoux et aboutit à la limite de Commune de Bult
31	De Deyciment au Roulier	DEYCIMONT-LE ROULIER	VC 1 de Deyciment - VC 2 de Le Roulier devant Bruyères	Part du n°13 du rupt de Void à Deyciment et aboutit au n°143 route de Deyciment à Le Roulier devant Bruyères
32	De Padoux à Girecourt-sur-Durbion	PADOUX-GIRECOURT	VC 1 de Padoux - VC 10 de Girecourt-sur-Durbion	Part à la limite de la ferme à la sortie d'agglomération de Padoux et aboutit à la première maison à l'entrée de Girecourt-sur-Durbion
33	Du Roulier à Charmois	CHARMOIS- LE ROULIER	VC 1 de le Roulier devant Bruyères - VC 8 de Charmois devant Bruyères	Part du panneau d'agglomération du Roulier et aboutit au panneau d'agglomération de Charmois
34	De Padoux à Dompierre	PADOUX-DOMPIERRE	VC 2 de Padoux - VC 1 de Dompierre	Part de la maison n°14 à Padoux et aboutit au panneau d'agglomération de Dompierre
35	De Charmois à la Baffe	CHARMOIS	VC 2 de Charmois devant Bruyères	Part de la RD 159bis et aboutit à la limite de la commune de La Baffe
36	De Charmois-devant-Bruyères à Cheniménil	CHARMOIS-CHENIMENIL	VC 1 de Charmois devant Bruyères - VC 9 de Cheniménil	Part de la limite de la Baffe et aboutit au panneau d'agglomération de Cheniménil

37	De Cheniménil à la RD 11	CHENIMENIL	VC 10 de Cheniménil	Part de la dernière maison et aboutit à la RD 11
38	De Sercoeur à Dignonville	SERCOEUR	VC 6 de Sercoeur	Part de la maison n°214 et aboutit à la limite de Commune avec Dignonville
39	De Cheniménil à la RD 11	CHENIMENIL	VC 4 de Cheniménil	Part du n°4 rue du champ Simon et aboutit au carrefour de la RD 11 (Cimetière)
40	De Cheniménil à Jarménil	CHENIMENIL	VC 12 de Cheniménil	Part du panneau d'agglomération de Cheniménil et aboutit à la limite de la commune de Jarménil
41	De Sercoeur à Vaudéville	SERCOEUR	VC 4 de Sercoeur	Part du carrefour avec la VC 205 de Sercoeur et aboutit à la limite de Commune avec Vaudéville
42	De Dompierre à Fontenay	DOMPIERRE-FONTENAY	VC 8 de Dompierre - VC 1 de Fontenay	Part du panneau d'agglomération de Dompierre et aboutit à la RD 420
43	De Fontenay à Aydoilles	FONTENAY	VC 5 de Fontenay	Part de la maison n°24 et aboutit à la limite de Commune de Aydoilles
44	De Xamontarupt à Tendon	XAMONTARUPT	VC 2 de Xamontarupt	Part du panneau d'agglomération de Xamontarupt et aboutit à la limite de communes de Tendon
45	De Xamontarupt à Docelles	XAMONTARUPT-DOCELLES	VC 201 de Xamontarupt - VC 129 de Docelles	Part du panneau d'agglomération de Xamontarupt et aboutit au panneau d'agglomération de Docelles
46	De Docelles à la Neuveville-devant-Lépanges	DOCELLES- LA NEUVEVILLE DVT LEPANGES	VC 1 de Docelles - VC 6 de La Neuveville devant Lépanges	Part de la RD 11g et aboutit au panneau d'agglomération du Boulay
47	De Méménil à Girecourt-sur-Durbion	MEMENIL-GIRECOURT	VC 2 de Méménil - VC 6 de Girecourt-sur-Durbion	Part de la dernière maison à Méménil et aboutit à Fontenay au niveau de l'intersection avec la RD 420
48	De la RD 48 au Void de la Borde de Viménil	VIMENIL	VC 1 de Viménil	Part de la RD 48 et aboutit au panneau "void de la Borde" à Viménil
49	De Laveline-du-Houx à Tendon	LAVELINE DU HOUX	VC 7 de Laveline du Houx	Part du n°5 route de Tendon à Laveline du Houx et aboutit à la limite de la commune de Tendon
50	De Laveline-du-Houx à Champdray	LAVELINE-DU-HOUX	VC 3 de Laveline du Houx	Part des dernières habitation d'Herrigoutte et aboutit à la limite de la commune de Champdray
51	De Herpelmont à Laveline-du-Houx	LAVELINE-DU-HOUX- HERPELMONT	VC 4 de Laveline du Houx-VC 2 de Herpelmont	Part du croisement entre la VC 4 et la VC 147, secteur Faing Neuf de Laveline-du-Houx et aboutit panneau d'agglomération de Herpelmont
52	De Gugnécourt à Viménil	GUGNECOURT - VIMENIL	VC 1 de Gugnécourt - VC 2 de Viménil	Part de la dernière maison à Gugnécourt et aboutit à la première maison de Viménil
53	De Gugnécourt à la RD 159 bis	GUGNECOURT	VC 1 de Gugnécourt	Part de la dernière maison à Gugnécourt et aboutit à la RD 159 bis
54	De Dompierre à Vaudéville	DOMPIERRE	VC 10 de Dompierre	Part du dernier bâtiment et aboutit à la limite de Commune avec Vaudéville
55	De Belmont-sur-Buttant à Vervezelle	BELMONT/BUTTANT-VERVEZELLE	VC 2 de Bruyères à Belmont	Part du panneau Vervezelle et aboutit au panneau de Belmont/Buttant.
56	De Brouvelieures à Vervezelle	BROUVELIEURES-VERVEZELLE	VC 5 Brouvelieures- VC 1 Vervezelle	Part du panneau Vervezelle et aboutit aux premières habitations de Brouvelieures .

57	De Domfaing à Belmont-sur Buttant	BELMONT/BUTTANT-DOMFAING	VC 3 Vers Brouvelieures	Part de la VC 2 Belmont/Bruyères, traverse le haut de Belmont et aboutit aux premières habitations de Domfaing.
58	De Domfaing au Haut-de-Belmont	DOMFAING	VC 5 Vers Vervezelle	Part de la VC 5 au Haut de Belmont jusqu'aux premières habitations de Domfaing
59	De Frémifontaine à Mortagne	FREMIFONTAINE	VC 3 de Frémifontaine	Part de la VC 4 au niveau du monument américain jusqu'au panneau de Frémifontaine (stade)
60	De Frémifontaine à Autrey	FREMIFONTAINE	VC 4 de Frémifontaine à Mortagne	Part de la limite communale d'Autrey, au lieu-dit le Moulin jusqu'au panneau de Frémifontaine (Raplye)
61	De Mortagne à la RD 50 (l'Orme)	MORTAGNE	VC 3 d'Autrey à Mortagne	Part de la RD 50 jusqu'au panneau Mortagne " l'Orme "
62	De Brouvelieures à Mortagne	BROUVELIEURES-MORTAGNE	VC 1 de Brouvelieures à Mortagne	Part de la RD 50 jusqu'au panneau Mortagne "Bout du dessous"
63	Mortagne (Bout du dessous)	MORTAGNE	VC 2 de Mortagne	Part de la VC 4 et aboutit aux premières habitations en direction du Bout-du-dessous
64	Mortagne (l'Orme)	MORTAGNE	VC 1 de Mortagne	Part du croisement entre la VC 4 et la VC 1 et aboutit aux premières habitations de l'Orme
65	De Mortagne aux Rouges-Eaux	LES ROUGES-EAUX - MORTAGNE	VC2 Mortagne aux Rouges-Eaux	Part de la RD 7 aux Rouges-Eaux jusqu'au panneau Mortagne
66	De Domfaing aux Rouges-Eaux	LES ROUGES-EAUX - DOMFAING	VC 1 de Domfaing - VC 1 des Rouges-Eaux	Part de la RD 420 jusqu' aux premières habitations des Rouges-Eaux
67	De Bois-de-Champ aux Rouges-Eaux	LES ROUGES-EAUX - BOIS-DE-CHAMP	VC 1 de Marmonfosse - VC 3 des Rouges-Eaux	Part de la RD 420 jusqu'au panneau d'entrée de village des Rouges-Eaux, Lieu-dit "l'Avent"
68	De Bois-de-Champ aux Rouges-Eaux	LES ROUGES-EAUX - BOIS-DE-CHAMP	VC 2 de Bois de Champ- VC 13 Les Rouges-Eaux	Part de la RD 420 jusqu'aux premières habitations du bourg des Rouges-Eaux

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

11 AVR. 2016
Arrêté n° 541/2016 du
portant modification des statuts
de la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1601/2012 du 12 octobre 2012 portant création de la commune des Ballons des Hautes-Vosges par la fusion de la communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud et de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1266/2013 du 13 juin 2013 ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er – En compétences optionnelles, article 4 : Actions sociales d'intérêt communautaire des statuts de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, il est ajouté le point suivant :

« **COMPETENCES OPTIONNELLES**

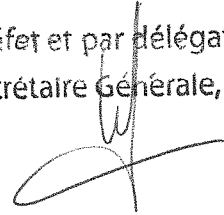
Article 4 : Actions sociales d'intérêt communautaire :

- **création, animation et gestion d'un relais d'assistants maternels (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer. »**

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 11 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROLD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges

issue de la fusion de la communauté de communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud et de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle

Article 1er : Il est formé entre les communes de Bussang, Ferdrupt, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp, Rupt-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges est fixé à : Le Thillot

Article 3 : La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, à savoir :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Issues de la communauté de communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud

1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Renforcement de l'attractivité du territoire

- La Communauté de Communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain (DPU) sera seulement subdélégué ponctuellement, après accord des Conseils Municipaux concernés.

- Réalisation d'études paysagères.

- Réalisation d'études de requalification des friches industrielles.

- Actions collectives

- Pays : Mise en œuvre du contrat de pays de Remiremont.

Elaboration d'une charte de Pays exprimant le projet commun de développement durable du Pays de Remiremont et de ses Vallées, traduction de ces orientations par la négociation d'un « contrat de Pays », volet territorial du contrat de projet Etat-Région, animation du dispositif de suivi des programmes d'actions.

2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Développement des infrastructures

- Création, aménagement et gestion des nouvelles zones d'intérêt communautaire industrielles, commerciales, artisanales, touristiques et de services, sur le territoire de la Communauté.

La liste des terrains retenus pour la création de ces nouvelles zones sera définie dans les délais réglementaires. Ce zonage pourra être complété par des zones à venir qui seront reconnues d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- Le Thillot : zone d'activité de la Courbe (environ 4 hectares),

- Ramonchamp : zone d'activité de l'Etat (environ 10 hectares),

- Ferdrupt : zone d'activité de Libauxaire (environ 70 ares).

- Création de nouveaux bâtiments relais à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services sur les zones d'intérêt communautaire.

- Conseils et assistance aux communes membres de la communauté sur les projets de développement économique hors des zones d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L 5211-4-I-II du CGCT.

- Soutien administratif et financier aux projets de développement et aux créations d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire : animation, promotion des zones d'activités, accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le cadre de conventions passées avec les collectivités ou organismes compétents en matière économique. Seule la Communauté de Communes assurera un soutien financier à ces projets, qui sera décidé au cas par cas par le Conseil Communautaire.

- Soutien administratif et participation financière au développement et à la dynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce), des ORC (opérations rurales collectives) et de tout dispositif venant s'y substituer ou de conventions passées avec d'autres collectivités. Seule la Communauté de Communes assurera un soutien financier à ces projets, qui sera décidé au cas par cas par le Conseil Communautaire.

- Participation financière et logistique à des actions de développement économique d'intérêt communautaire intéressant l'ensemble du territoire communautaire, conduite par d'autres collectivités hors les communes.

Sont d'intérêt communautaire :

o Toutes les actions collectives ayant pour objet de favoriser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités artisanales, industrielles ou commerciales.

o Toutes les actions collectives favorisant l'emploi.

Issues de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle

1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Renforcement de l'attractivité du territoire

- Etudes plans de paysage.

- Numérisation et mise en réseau des données cadastrales.

- Etudes de requalification des friches industrielles.
- Création, aménagement et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le territoire de la communauté.
- Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur.
- La communauté de communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain seulement subdélégué ponctuellement, après accord des conseils municipaux concernés.

- Actions collectives

- Pays : mise en œuvre du contrat de Pays de Remiremont.

Elaboration d'une charte de Pays exprimant le projet commun de développement durable du Pays de Remiremont et de ses vallées, traduction de ces orientations par la négociation d'un « contrat de Pays », volet territorial du contrat de projet Etat-Région, animation du dispositif de suivi des programmes d'actions.

2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Développement des infrastructures

- Création, aménagement et gestion des nouvelles zones d'activités communautaires industrielles, commerciales, artisanales et de services sur le territoire de la communauté. La liste des terrains retenus pour la création de ces nouvelles zones est annexée aux présents statuts. Ce zonage pourra être complété par des zones à venir qui seront reconnues d'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Création, aménagement et entretien de bâtiment relais et immobilier d'entreprise à usage industriel, artisanal, commercial ou de services sur les zones communautaires.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Conseil et assistance aux communes membres de la communauté sur les projets de développement économiques hors des zones communautaires.
- Soutien administratif et financier aux projets de développement et à la dynamisation du commerce de l'artisanat dans le cadre des ORAC (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce), des ORC (Opérations Rurales Collectives) de tout dispositif venant s'y substituer, ou de conventions passées avec d'autres collectivités.
 - Participation technique et financière aux actions de développement économiques suivantes :
 - Toutes les actions collectives ayant pour objet de favoriser le maintien, l'extension et l'accueil des activités artisanales, industrielles et commerciales.
 - Toutes les actions favorisant l'emploi.
- Mise en place de toutes actions permettant le maintien des services publics sur le territoire de la communauté de communes.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Issues de la communauté de communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud

1 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Déchets ménagers et assimilés, et déchets industriels banals :

- ♦ Collecte, transport, traitement et valorisation.
- ♦ Création et gestion des déchetteries.
- ♦ Gestion du centre de transit.
- ♦ Création et gestion de dépôts de classe III.

2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Amélioration de l'habitat : OPAH : toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, toutes opérations pouvant accompagner et faire suite aux OPAH ou concourant aux mêmes objectifs.

3 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Piscine publique située au Thillot : investissement, fonctionnement, gestion et entretien, étant précisé que la gestion s'étendra au transport des élèves des classes primaires et maternelles des communes membres de la Communauté de Communes vers la piscine, dans le cadre des programmes scolaires.

4 - ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La Participation à la PAIO de Remiremont
- **Création, animation et gestion d'un relais d'assistants maternels (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer**

Issues de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle

1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Déchets ménagers et assimilés, et déchets industriels banaux :

- o Collecte, transport, traitement et valorisation
- o Création et gestion de déchetteries
- o Gestion du centre de transit
- o Création et gestion de dépôts de classe III

2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Amélioration de l'habitat :

Toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs.

- Amélioration de la desserte et de la réception des émissions de télévision.

3 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Piscine de Le Thillot : investissement, fonctionnement, gestion et entretien, étant précisé que la gestion s'étendra au transport des élèves des classes primaires et maternelles des communes membres de la Communauté de Communes vers la piscine, dans le cadre des programmes scolaires.

- Piscine de Saint-Maurice-sur-Moselle : Aménagement, gestion et entretien.

4 – TRANSPORT INTERIEUR

- La Communauté de Communes organise, après signature d'une convention avec le Conseil Général, un service de transport collectif permettant l'accès aux stations de sport d'hiver du territoire communautaire.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Issues de la communauté de communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud

- Culture, sport, loisirs

- Soutien financier et aides pour les manifestations culturelles, sportive et de loisirs organisées sur le territoire communautaire par des organismes ou associations de plusieurs communes dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.

- Equipements collectifs

- Mise à disposition d'une nacelle nécessaire à la pose et à la dépose des illuminations et décorations.

Issues de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle

- Equipements collectifs

- Mise à disposition d'une nacelle nécessaire à la pose et à la dépose des illuminations et décorations.

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ N° 542/2016 du 11 AVR. 2016
portant modification des statuts de la Commission Syndicale
de Gestion des Biens Indivis de Sans-Vallois, Les Vallois, Pont-les-Bonfays

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5222-1 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 418/90 du 26 février 1990 portant création de la Commission Syndicale de gestion des biens indivis de Sans-Vallois, Les Vallois, Pont-les-Bonfays ;
Vu les délibérations du 12 février 2016, du 20 février 2016 et du 24 février 2016 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Pont-les-Bonfays, Sans-Vallois et Les Vallois ont décidé la modification des statuts de ladite commission syndicale ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 7 des statuts de la Commission syndicale de gestion des biens indivis de Sans-Vallois, Les Vallois, Pont-les-Bonfays concernant la contribution des communes est actuellement ainsi libellé :

« Article 7 : La contribution des communes aux dépenses de la commission syndicale sera calculée dans les proportions suivantes :

Les Vallois	38 %
Sans-Vallois	32 %
Pont-les-Bonfays	30 %

désormais :

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses de la commission syndicale sera calculée dans les proportions suivantes :

Les Vallois	33.33 %
Sans-Vallois	33.33 %
Pont-les-Bonfays	33.33 % »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la commission syndicale, le président de la commission syndicale de gestion des biens indivis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 11 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15